

## **SEANCE du 14 MAI 2003**

L'an deux mille trois et le quatorze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient présents :**

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, THURIES, GABERNET, GROSSET, FONTES.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, ALBOUY, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

### **Procurations :**

Monsieur CHARRON avait donné procuration à Madame VIGUIER.

Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Monsieur JANY.

### **Etaient Absents :**

Messieurs SOUREN, FAVARETTO.

Monsieur STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **REDUCTION DE COMPETENCES au SIVOM Plaine Ariège Garonne et MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire fait état de la délibération du Comité Syndical du SIVOM PAG en date du 28 mars 2003 par laquelle il a été demandé :

- la suppression de la "compétence" déchetterie et décidé des modalités financières et patrimoniales de l'opération.
- la modification des articles 2, 6 et 8 des statuts.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres de donner leur position sur ces demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la réduction des compétences demandée, ainsi que les modalités financières et patrimoniales qui en découlent.
- approuve les autres modifications statutaires demandées.

Répondant à Monsieur SCHWAB sur le devenir de la section voirie, Monsieur le Maire précise que les quatre communes utilisatrices se retrouveront dans la future Communauté d'Agglomération.

Quant à la déchetterie, bien que transférée sur la commune de Labarthe sur Lèze de manière provisoire, elle sera bien entendu toujours ouverte aux habitants de Pins-Justaret.

### **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2004**

Dans le cadre de la formation du Jury d'Assises pour 2004, les 9 personnes suivantes ont été désignées par tirage au sort sur les listes électorales.

	N° de liste	N° de page	N° de ligne	N° électeur	NOM
<b>1</b>	4	62	8	618	ROMECC Gervais
<b>2</b>	3	35	8	348	GINESTET Simone
<b>3</b>	2	40	10	400	HUYNH THI PHUONG
<b>4</b>	3	70	8	698	STEFANI Germaine
<b>5</b>	3	4	8	38	ASSIER Patricia
<b>6</b>	3	2	3	13	ALAUZET Alain
<b>7</b>	3	29	9	289	FERNANDEZ Anne-Marie
<b>8</b>	3	46	5	455	LINAS Jean-Claude
<b>9</b>	2	36	1	351	GAUVRIT Anne-Marie

### **ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Suite à l'enquête publique ayant eu pour objet le Plan de Prévention des risques naturels, et de mouvements de terrain, sur le bassin de risques incluant Pins-Justaret, qui s'est déroulé sur notre commune du 3 au 28 février 2003, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur cette question.

Le dossier soumis à examen de la population est composé :

- d'une note de présentation du bassin de risques (inondations et mouvements de terrain)
- d'un volet 2 - Note Communale Risques Inondations à Pins-Justaret.
- d'un volet 3 – Zonage Réglementaire et Règlement

Ainsi que des documents graphiques :

- Carte des risques,
- Carte des enjeux,
- Carte des aléas d'inondation,
- Carte des côtes de références.

Sur le registre d'enquête, 21 personnes ont fait des observations.

Monsieur CASSETTA au nom de la Mairie et du SIVOM PAG a attiré l'attention du Commissaire Enquêteur sur l'agrandissement nécessaire de la station d'épuration, sur divers classements de zones en aléa fort, aléa moyen, aléa faible, ainsi que sur l'état des berges de l'Ariège à Justaret.

Monsieur SCHWAB regrette que les problèmes liés aux cours d'eau ne soient pas étudiés dans leur globalité, avec une proposition de solution elle aussi globale. Jusqu'à maintenant, il est demandé aux élus de se prononcer sur des bribes de solution.

Après avoir énoncé les difficultés liées à la coordination des études des cours d'eau situés sur plusieurs départements, comme c'est le cas pour l'Ariège et la Lèze, Monsieur le Maire fait observer que pour la Lousse et le Haumont, l'étude a porté sur l'ensemble du bassin, et cela n'a pas supprimé pour autant les problèmes. La commune de Muret refuse la création sur son territoire d'un bassin de rétention de 10 000 m<sup>3</sup> ce qui soulagerait d'autant les communes situées en aval.

Concernant la situation de la station d'épuration située en zone inondable devant être agrandie, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne cherche pas à faire déclasser la zone mais à obtenir une approche plus réaliste du problème par les services de l'Etat.

Répondant à Monsieur BOSCHER sur les suites données par le Commissaire Enquêteur aux observations faites par les administrés, Monsieur le Maire précise qu'elles sont effectivement prises en compte. Et de rappeler le projet d'une retenue de 30 hectares prévu dans le dossier de 1994 mis en échec en raison de l'opposition des agriculteurs. Il aura fallu les inondations de Pentecôte 2000 pour réactiver le projet.

Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques ainsi que l'ensemble des documents sur l'eau et l'assainissement seront annexés au Plan Local d'Urbanisation.

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 2 abstentions, approuve les observations faites par Monsieur le Maire dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques.

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes, Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le Compte Administratif 2002, le Budget Primitif 2003 ainsi que les données synthétiques afférentes aux dits Compte Administratif et Budget Primitif.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2002**

### **Section fonctionnement**

Recettes	23 258 334,26 €
Dépenses	9 018 922,05 €
Excédent	14 239 412,21 €
Proposition d'affectation au financement des dépenses d'investissement	8 343 414,92 €

### **Section d'investissement**

#### **Opérations financières**

Recettes	20 723 251,56 €
Dépenses	8 122 310,91 €

#### **Opérations d'investissement**

Recettes	22 539 149,88 €
Dépenses	39 528 377,41 €
Excédent	14 239 412,21 €
Besoin de financement	8 343 414,92 €
Excédent global de clôture	5 895 997,29 €

## **BUDGET PRIMITIF 2003**

### **Section fonctionnement**

Recettes	17 301 105,00 €
Dépenses	17 301 105,00 €

### **Section d'investissement**

#### **Opérations financières**

Recettes	16 669 000,00 €
Dépenses	6 376 700,00 €

#### **Opérations d'investissement**

Recettes	21 726 000,00 €
Dépenses	32 018 300,00 €
Besoin de financement	10 292 300,00 €

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2002, du Budget Primitif 2003 et des documents annexes pour le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

## **INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE- CLIMATISATION A LA SALLE DE DANSE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un chauffage/climatisation dans le local de la danse.

Des contacts ont été pris avec deux sociétés, leurs propositions sont les suivantes :

### **REMY SOLIVERES**

**TOTAL HT 4 881.36 €**

### **SOCIETE OCCITHERMIE**

**TOTAL HT 16 212.00 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré donne son accord pour la réalisation des travaux de mise en place d'un chauffage/climatisation dans la salle de danse conformément au devis de la Société SOLIVERES pour un montant de 4 881.36 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour la réalisation de ce projet indispensable au bon fonctionnement de la vie associative.

## **TRAVAUX DE SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que devant l'augmentation des actes de vandalisme dont font l'objet les bâtiments communaux, il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin d'en protéger l'accès.

Des contacts ont été pris avec plusieurs entreprises pour mettre en place des équipements de protection.

Les propositions sont les suivantes :

### **SALLE DES FETES**

SMCM fourniture et pose d'une porte métallique..... 686,02 €

ADS STORE fourniture et pose d'un rideau mural..... 585,00 €

-----  
**TOTAL HT..... 1 271,02 €**

## **MAISON DES JEUNES ET DES ASSOCIATIONS**

### ADS STORE

- Mise en place de rideaux muraux..... 9 445,00 €

### RENOV

- Pose de menuiserie alu.....13 211,54 €

**TOTAL HT.....22 656,54 €**

**MONTANT TOTAL HT.....23 927,56 €**

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale, une aide au taux maximum pour aider dans la réalisation de ces travaux indispensables à la sécurisation des bâtiments communaux.

## **ACHAT DE TAPIS DE SOL POUR LES ECOLES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par les enseignants afin d'obtenir des tapis de sol pour les activités physiques des enfants.

Une demande a été faite dans ce sens auprès de la Société YAMATSUKI ICHIBAN qui propose des tapis emboîtables type puzzle, qui ont l'avantage, pesant environ 2 kg au m<sup>2</sup>, d'être facilement maniables.

### **PROPOSITION**

	<b>Qté</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix Unitaire Net</b>	<b>MONTANT HT</b>
Tapis emboîtable TKD 2.2 cm tapis type puzzle Epaisseur de 22 mm Poids environ 2 kg Dimensions de 100 x 100 couleur vert et rouge	100	31.77 €	22 %	24.78 €	2 478.00 €
Port Offert Délais de livraison 2 semaines Devis valable jusqu'au 31/12/03					

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son président après en avoir délibéré, donne son accord pour l'achat de tapis de sol pour les écoles et sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum.

## REMBOURSEMENT D'ACOMPTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement à Madame NEVEU de la somme de 151 € 20 représentant la location des skis pour le séjour de ces enfants au camp de neige de Février 2003.

## REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il y aurait lieu de procéder à la révision des loyers par application des derniers indices INSEE de la construction.

Les augmentations seraient les suivantes :

NOM du LOCATAIRE	VALEUR INDICE/MONTANT DU LOYER	
DE VECCHI	Au 01/03/2001 Indice 1093 <b>Loyer 111 € 91</b>	Au 01/03/2002 Indice 1170 <b>Loyer 119 € 80</b>
BLANC LUCIE	Au 01/04/2001 Indice 1125 <b>Loyer 291 € 78</b>	Au 01/04/2002 Indice 1159 <b>Loyer 300 € 60</b>
HONNORAT	Au 01/01/2001 Indice 1125 <b>Loyer 422 € 00</b>	Au 01/01/2002 Indice 1159 <b>Loyer 434 € 76</b>

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la révision des loyers communaux par application des indices INSEE tels que retenus ci-dessus.

## COMMISSION DES FINANCES

Suite à la démission de Monsieur CHAMBRILLON du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne Monsieur DEGOUL pour siéger à la commission des finances.

## COMMISSION COMMUNICATION

Suite à la démission de Monsieur CHAMBRILLON du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres désigne Monsieur DEGOUL pour siéger à la commission Communication.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de Monsieur CHAMBRILLON du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des ses membres désigne Monsieur DEGOUL pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléant.

## **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur DUPRAT, Maire-Adjoint, Président de la Commission Intercommunalité rappelle à l'assemblée communale les différentes étapes de travail qui se sont déroulées, dans le cadre du projet de constitution de l'agglomération du Muretain.

### **Pourquoi une Communauté d'Agglomération ?**

Les lois de 1999 et 2000 sur la coopération intercommunale et la rénovation urbaine donnent des moyens financiers plus importants aux Communautés d'Agglomération qu'aux Communautés de Communes. Les problèmes rencontrés au sein de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne nous ont amenés à franchir le pas.

### **Caractéristiques de la Communauté d'Agglomération du Muretain**

La réunion du 14 juillet 2002 a arrêté le périmètre à 14 communes, soit un total de 61 000 habitants environ.

### **Projet de statut**

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### 1) Compétences obligatoires

- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire,
- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
- politique de la ville dans la communauté  
(exemple : dispositif de prévention de la délinquance).

#### 1) compétences facultatives

- Gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- Entretien ménager de certains bâtiments communaux,
- Organisation de la restauration scolaire,
- Organisation du Péri-scolaire,
- Gestion des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Création et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage,
- Réhabilitation des décharges des déchets ménagers.



## Où en est-on à ce jour

Depuis octobre 2002, élus et fonctionnaires territoriaux ont travaillé sur le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération.

Les rapports de synthèse de ces différents dossiers élaborés au cours de ces réunions ont été validés par les Maires et Adjointes formant le groupe de pilotage.

Après examen, ces derniers ont défini les grandes orientations visant à l'harmonisation des compétences.

Pour chaque compétence, des groupes de travail regroupant l'ensemble des communes, doivent remettre un document de synthèse pour le mois de juillet.

Dans le domaine financier, un cabinet spécialisé travaille à la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique.

Ce régime fiscal signifie que la Communauté d'Agglomération percevra l'intégralité du produit de la Taxe Professionnelle revenant précédemment aux communes.

La Communauté en T.P.U. restituera à chaque commune, par le biais de l'attribution de compensation (AC), l'équivalent du produit de Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédente de l'application de la TPU, diminué le cas échéant des charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

## Modalités de représentation des Communes

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Pour chaque commune le nombre de délégués est calculé de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Villate	588	2	2
St Hilaire	707	2	2
St Clar	874	2	2
Saubens	1302	2	2
Labastidette	1334	2	2
Lavernose	1944	2	2
Pinsaguel	2464	2	2
Roquettes	3291	3	3
Eaunes	3388	3	3
Pins-Justaret	3917	3	3
Labarthe	4637	3	3
St Lys	7085	5	5
Portet	8737	9	5
Muret	20742	23	5
<b>Total</b>	<b>61010</b>	<b>63</b>	<b>41</b>

Monsieur BOSCHER s'étant insurgé sur la répartition des sièges et la place prise par la commune de Muret qui en occupe plus du tiers, Monsieur le Maire précise que le véritable pouvoir décisionnel sera au bureau de la communauté où chaque commune aura un représentant et où toutes les décisions seront prises à l'unanimité.

## **Modalité de Fonctionnement Institutionnel**

### *Un fonctionnement par délégation*

Pour chaque compétence, un vice-président recevra délégation et dirigera les travaux d'une commission regroupant un représentant de chaque commune.

La commission arbitrera à l'intérieur des choix budgétaires, sur les demandes des communes après avis des services de la Communauté d'Agglomération.

## **Un fonctionnement consensuel**

Le bureau de la Communauté composé d'un représentant par commune recevra délégation de pouvoir pour l'essentiel des compétences du conseil de communauté. Plus égalitaire que le conseil de communauté, il permettra ainsi une sur-représentation des petites communes au véritable niveau décisionnel.

Le conseil de communauté se réunira pour les seuls conseils obligatoires correspondant aux compétences qui ne peuvent être déléguées (vote du budget, du compte administratif, modification des conditions initiales de fonctionnement...).

Les commissions seront le lieu privilégié de dialogue et de lien avec les communes membres. Elles pourront regrouper des personnes qui ne sont pas membres du conseil de communauté mais qui suivent les dossiers de la compétence de la Communauté d'Agglomération au sein des communes membres.

## **Modalités de fonctionnement opérationnel**

**Les services de moyens** (direction des finances, direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, administration générale et marchés publics) vont être progressivement constitués au sein de la CCM. Des locaux sont en cours d'acquisition pour permettre leur installation dans le courant de l'année 2003. La montée en charge définitive se fera à la fin de l'année 2003, compte tenu des potentiels transférés de personnel qui pourraient être opérés en provenance des communes membres.

Pour les compétences d'aménagement et de développement (Scot, développement économique, transports) un cadre de catégorie A assurera le suivi des actions.

Pour les compétences périscolaires (Atsem, entretien ménager, CLAE, restauration, centre de loisirs), le principe retenu consiste à encadrer chaque service par un cadre A permettant d'apporter une compétence forte sur chaque secteur d'activité.

Ce pôle central de compétence serait accompagné d'un découpage territorial permettant à chaque secteur de disposer d'un référent pour toutes ces activités chargé d'assurer le suivi sur le terrain de ces activités et de faire le lien avec le pôle central de compétence.

Pour les autres compétences opérationnelles, un schéma classique d'encadrement peut être envisagé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Concernant l'acquisition/échange de la parcelle appartenant à Madame COFFE imbriquée dans le terrain communal de la rue Sainte Barbe, Monsieur le Maire précise que nous venons de recevoir l'estimation des domaines, mais rien ne sera engagé avant le départ de la locataire.

➤ Pour le poteau situé à l'angle de la rue de la Bourdasse, il ne pourra être supprimé que dans le cadre de l'enfouissement du réseau prévu avec l'aménagement de la place de l'Eglise.

### ➤ **JUMELAGE**

Madame PRADERE informe l'assemblée de la tenue les 27-28 et 29 Juin à CORDIGNANO de la cérémonie de Jumelage.

Une délégation composée d'élus, de représentants de l'administration communale, de la Vie Associative, des Ecoles et du Collège représentera la commune de Pins-Justaret.

La date de réception en retour de nos amis italiens n'est pas encore fixée.

➤ Concernant les divers documents remis aux élus, Monsieur le Maire informe le Conseil que sont postées à domicile uniquement les convocations pour les séances du Conseil Municipal et pour les Commissions.

L'ensemble des autres documents est distribué dans les boîtes à lettres situées dans le hall de la Mairie.

Monsieur le Maire lève la séance après avoir informé le Conseil qu'une réunion avec les habitants du quartier du Cros et de la Hière se déroulera le vendredi 23 mai à 18 h 30.

**SIGNATURES**

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E. <b><u>procuration Mme VIGUIER</u></b>		MOLINA C.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C. <b><u>Procuration Mr JANY</u></b>	
SOUREN P. <b><u>Absent</u></b>		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <b><u>Absent</u></b>		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		GABERNET MF.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G.			